

STATUTS

Article 1 : CONSTITUTION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination : « A TIRE D'AILE »

Article 2 : BUTS ET MOYENS

Cette Association a pour but la création et la gestion d'établissements pour personnes porteuses d'un handicap mental et semi-dépendantes.

Pour réaliser son objet social, l'Association peut employer tous les moyens autorisés par la loi et susceptibles de servir le but précité, en particulier, par les collectes de dons en nature ou en espèces. Ces moyens sont librement fixés par le Conseil d'Administration qui en règle les modalités.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé chez Monsieur Gérard CALMETTES
46 rue Danton, 92300 Levallois

Il pourra être transféré dans tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : COMPOSITION

L'Association se compose de :

1. De membres fondateurs :

Sont considérés comme membres fondateurs les participants à l'Assemblée Générale constitutive de ce jour.

Chaque membre fondateur est membre de droit du Conseil d'Administration, ou est représenté dans les conditions fixées à l'article 10 des présents statuts.

Les membres fondateurs versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

2. De membres adhérents :

Sont membres adhérents, les personnes physiques ou morales qui partagent le but de l'Association et qui acceptent de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale Ordinaire

3. De membres d'honneur :

Ils sont nommés par décision du Conseil d'Administration en raison des services rendus à l'Association ou de compétences particulières de nature à concourir aux buts poursuivis par l'Association.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation, et ne participent pas aux votes lors des Assemblées générales.

Article 6 : LES MEMBRES

Pour devenir membre de l'Association, il faut être majeur et jouir de ses droits civiques. Une personne morale peut également être adhérente. L'admission de membres est prononcée par le Conseil d'Administration ; lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui seront communiqués à son entrée dans l'Association.

Article 7 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par lettre au Président de l'Association.
- Le décès pour les personnes physiques.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.
- Le non paiement de la cotisation annuelle pour les membres adhérents, après rappel resté sans suite.

Article 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

1. du montant des cotisations des membres qui en sont redevables dans les conditions fixées à l'article 5 des statuts.
2. des dons.
3. des aides financières de personnes physiques ou morales, publiques ou privées.
4. des subventions de l'état, des départements, des régions, des communes, d'établissements publics ou parapublics et d'organismes privés.
5. des produits financiers de ses activités ou manifestations et de ses biens meubles ou immeubles.
6. des rétributions pour services rendus.
7. et plus généralement de toutes autres ressources pouvant lui être versées à l'occasion de ses activités et qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur à ce moment.

Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un conseil de 9 membres au maximum, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Toutefois, sont membres de droit du conseil d'Administration les membres fondateurs. En dehors des membres de droit, le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu par tiers tous les ans.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil choisit chaque année parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

1. Un Président
2. Un ou plusieurs Vice-présidents
3. Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
4. Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Article 10 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association, avec ou sans hypothèque.

Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, avec ou sans constatation de paiement.

Cette énumération n'est pas limitative.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée à un temps limité.

Article 11 – ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : le président convoque les assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet .Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil.

Secrétaire : le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Il rédige les procès- verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorier : le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président qui a également le pouvoir d'engager les dépenses.

Les achats et ventes de valeurs constituant le fond de réserve sont effectués avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Les dépenses supérieures à 2 000 € doivent être ordonnancées par le président ou, à défaut, en cas d'empêchement, par tout autre membre du bureau.

Il rend compte de son mandat aux assemblées générales dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Article 12 : ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Le Conseil d'Administration peut inviter à l'Assemblée Générale, à titre consultatif, toute personne étrangère à l'Association et dont la présence peut être jugée utile.

Les membres peuvent être convoqués en Assemblée extraordinaire, chaque fois que le Conseil d'Administration le jugera nécessaire ou sur la demande des deux tiers des membres adhérents, pour un ordre du jour présenté préalablement pour information au Conseil d'Administration.

Sous réserve des dispositions contraires prévues dans l'article 11, les Assemblées Générales délibèrent quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Toutefois, dans tous les cas, les décisions ne seront valablement prises qu'à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Président, assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Ne seront traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Il est établi un procès-verbal des délibérations, signé par le Président et le Secrétaire.

Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1) Modifications des statuts.

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée générale Extraordinaire, composée des trois quart au moins des membres de l'association, qu'ils soient présents ou représentés. Si ce quota n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité simple (50% + 1 voix) des membres présents ou représentés.

2) Patrimoine de l'Association.

Toute modification du patrimoine immobilier de l'Association devra être approuvée préalablement par l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'Association.

Article 15 : DISSOLUTION

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire. Un ou plusieurs liquidateurs nommés par celle-ci seront chargés de la liquidation des biens de l'Association.

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque de ses biens . L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres Associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à Levallois, en deux exemplaires
Le 8 décembre 2006

Signature des fondateurs

